

DEPARTEMENT DU GERS

**Communauté de Communes
DES COTEAUX ARRATS GIMONE**

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 23/03/2016
Date de séance : 31/03/2016
Date d'affichage :
Numéro d'ordre : 2016-03-032

Nombre de conseillers		
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	46	52

L'an deux mille seize, le jeudi 31 mars, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Maurens, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

Etaient présents : Pierre DUFFAUT, Christophe MEAU, Stéphanie CORNEILLE, Michel ANGELE, André PICCIN, Françoise DASTUGUE, Christiane PASQUINET (suppléante de Jacques SERIN), Daniel DANFLOUS, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROEHRIG, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Jean Claude DUFFAUT, Claire BRIAT, Régis DARIES, Véronique CASTEX, Sylvie LAFFORGUE, Bruno GABRIEL, Sandrine DEDIEU, Georges DE LORENZI, Pierre MUN, Pierre ROUMEGUERE, Thierry BIRAN (suppléant de Gérard FAURE), Arnaud WADEL, Bruno BODART, Éric ANGELE, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Francis LAGUIDON, André MARQUISSEAU, Joël BERNADOT, Pierre TRUILLE BAURENS, Guy de GALARD, Francis DUMONT, Alain CARRIERE, Pierre BAJON (suppléant de Paul BURGAN), Séverine CARCHON, Éric TRUFFI, Fabrice POURCET, Claude SOLLES VIDOU (suppléant de Bernard MONLIBOS).

Le quorum est atteint

Etaient absents : Alain de SCORRAILLE, Pierre AIROLDI

Etaient absents excusés : Jean Claude BADY, Sergine AGEORGES, Christophe LABBE, Georges DALLIES

Etaient absents excusés avec procuration :

Philippe DUDEZ a donné procuration à Christophe MEAU.

Catherine HEURTEUX a donné procuration à Stéphanie CORNEILLE.

Sylvie VARIN a donné procuration à Jean Claude DUFFAUT.

Jean Pierre SALERS a donné procuration à Francis DUMONT.

Éric BALDUCCI a donné procuration à Alain CARRIERE.

André LAFFONT a donné procuration Séverine CARCHON.

Secrétaire de séance : Daniel DANFLOUS

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte Marie

Monsieur le Président expose à l'assemblée la décision de la commune de Sainte Marie de rénover la salle de bain et les sanitaires du logement communal.

L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres... »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le montant global des travaux est estimé à 19 723.97 € HT. Le plan de financement se résume ainsi :

Montant global de la dépense HT :	19 723.97
Recettes :	
* Fonds de concours de la 3CAG :	7 000.00
Autofinancement de la commune :	12 723.97

La participation de la communauté de communes (fonds de concours) sera versée après l'achèvement des travaux et sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget principal 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, moins les 2 abstentions des délégués de la commune de Sainte Marie, décident :

↳ l'octroi d'un fonds de concours prévisionnel de 7 000.00 € à la commune de Sainte Marie pour participer à la rénovation de la salle de bain et des sanitaires du logement communal,

↳ de procéder au versement du montant définitif de cette participation, après achèvement des travaux.

Le montant total des dépenses liées à cette opération s'élève à 22 235.99 € TTC.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes
Des Coteaux Arrats Gimone
DUFFAUT Pierre

